

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025-7886 – Acquisition et maintenance d'équipements d'automatisation basés sur la technologie RFID pour la gestion et le prêt des collections des médiathèques de la ville de Villeurbanne

Décision n°2025-020

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R2185-1 et R2185-2 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1^{er} juillet 2024 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025-7886 – Acquisition et maintenance d'équipements d'automatisation basés sur la technologie RFID pour la gestion et le prêt des collections des médiathèques de la ville de Villeurbanne publiée le 2 juin 2025 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 22 juillet 2025.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, la Ville a dû redéfinir son besoin en précisant les exigences techniques ;

CONSIDERANT : que conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation du marché n°2025-7886 – Acquisition et maintenance d'équipements d'automatisation basés sur la technologie RFID pour la gestion et le prêt des collections des médiathèques de la ville de Villeurbanne – est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre seront informées de cette décision.

ARTICLE 3 Une nouvelle consultation concernant le présent marché sera relancée selon la même procédure, à savoir la procédure d'appel d'offres ouvert.

DIRECTION DES AFFAIRES

JURIDIQUES, ASSURANCES,

COMMANDE PUBLIQUE ET

PATRIMOINE

Mairie de Villeurbanne

27, rue Paul Verlaine

Métro gratte-ciel

Téléphone 04 78 03 69 42

Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale

Hôtel de ville

bp 65051

69601 Villeurbanne cedex

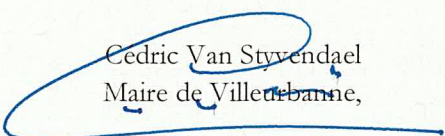
en rappelant le service

concerné

ARTICLE 4 Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 5 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 10/10/2025


Cedric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne,